

**COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 MARS 2021**

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt et un, le 11 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Trumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine LOBIN, Maire.

Date de la convocation : 5 mars 2021

Étaient présents : Martine LOBIN, Gilles MASSON, Justine MAILLOT, Dominique CAILLEUX, Mélanie CARLIER, Christine LANDELLE, Sylvie FORMOSO, Audrey MARIVAL Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

Margarita ALVAREZ donne pouvoir à Christine LANDELLE

Patrick LEROUGE donne pouvoir à Dominique CAILLEUX

Odile PASSARD donne pouvoir à Dominique CAILLEUX

Patrice ROBIN donne pouvoir à Mélanie CARLIER

Gilles MARIVAL donne pouvoir à Audrey MARIVAL

Absents excusés : Yann D'HULSTERS Jean-Marc FORHAN

Membres en exercice : 15, Membres présents : 8 Votants : 13

Gilles MASSON a été désigné comme secrétaire de séance.

Madame le Maire consulte le Conseil Municipal pour l'approbation du compte rendu de la séance du 11 décembre 2020. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

01/21 – OBJET : ADHESION AU SERVICE APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA CCPV

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Valois en date du 11 décembre 2014 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Valois en date du 26 février 2015 approuvant la mise en place du service commun d'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 03/04/2015 actant l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la CCPV signée le 07/04/2015 ;

Vu la délibération de de la Communauté de Communes du Pays de Valois en date 10 décembre 2020 approuvant le renouvellement de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de Communes du Pays de Valois ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort ;

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service commun d'instruction des actes et autorisations et la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

Considérant qu'il était nécessaire de renouveler la convention d'adhésion au service commun ;

Considérant qu'il était nécessaire de clarifier la répartition des missions entre la Commune et le service ADS de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Considérant que le service ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des actes et autorisations, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision ;

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune :

- Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUB)
- Déclaration Préalable (DP) :
 - Déclaration préalable périmètre ABF
 - Déclaration préalable hors périmètre ABF
 - Déclaration préalable clôture
 - Déclaration préalable ravalement
 - Déclaration préalable lotissement
- Permis de construire (PC)
- Permis d'aménager (PA)
- Permis de démolir (PD)

Considérant la gratuité du service ADS de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention d'adhésion ci-jointe, qui précise les modalités de fonctionnement, les rôles et obligations respectives de la commune et de la communauté de communes ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention d'adhésion.

02/21 – OBJET : DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6232 (FETES ET CEREMONIES)

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

En complément de la délibération 10/20 du 26 mai 2020, il est proposé au conseil de délibérer sur deux dépenses supplémentaires à imputer au compte 6232 :

- Les frais de restauration des élus, employés communaux ou bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations diverses.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Madame le Maire à imputer ces dépenses à l'article comptable 6232.

03/21 – OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER EN 2021 UN QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGETISE EN 2020

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) du code général des collectivités territoriales :

- *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette [...]*

- *Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

- **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**
 - o Eglise : 60 132.59 € (art. 21318/23 - opération 90)

- PLU : 11 485 € (art. 2031/20 - opération 95)
Total : 71 617.59 €

04/21 – OBJET : DELIBERATION PREALABLE AU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A EPSOVAL

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le maire rappelle que depuis 2017, EPSOVAL propose une aide alimentaire aux administrés en difficulté.

La commune a adhéré en juillet 2017.

En 2020, l'association a rencontré des difficultés d'approvisionnement et de stock ainsi qu'une hausse des bénéficiaires liés à la crise sanitaire.

Le conseil d'administration a donc décidé un ensemble de mesures et entre autres d'augmenter la participation des communes de 20 centimes.

Le montant de la participation par habitant s'élèvera donc à 1.20 euros.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion à l'Épicerie Solidaire de la Vallée de l'Automne (EPSOVAL),
- **ACCEPTE** la cotisation de 1.20 € par habitant pour l'année 2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à l'EPSOVAL,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

La séance est levée à : 21h40

Divers:

Néant